



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
29 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme CLEMENT à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

031-2024 – ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n° 029-2024 du 18 mars 2024** Portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-045) - Rénovation de l'éclairage public – Chemin des Pétées - pour un montant total de 922,44 € HT dont 461,22 € HT à la charge de la commune.
- Signature de la **décision n° 030-2024 du 18 mars 2024** Portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-047) - Rénovation de l'éclairage public – Rue Maurice Gorse - pour un montant total de 1 076,54 € HT dont 538,27 € HT à la charge de la commune.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de
la Commune : 4 / Avril / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>